



# Droits de l'homme en Azerbaïdjan

*Le sort tragique des détenus  
arméniens, azéris et français*

Novembre 2024



**Grégor Puppinck**, docteur en droit, est le directeur de l'ECLJ. En 2016, il a été nommé membre du groupe d'experts sur la liberté de religion ou de conviction de l'OSCE/BIDDH, dont le rôle est de soutenir les États participants de l'OSCE dans la mise en œuvre de leurs engagements en matière de droit à la liberté de religion ou de conviction.

**Thibault van den Bossche** est chargé de plaider pour la liberté religieuse à l'ECLJ. Il est titulaire d'un Master 2 en relations internationales de l'Université Lyon 3 (France) et d'un Master 2 en communication et médias de l'Université Senghor d'Alexandrie (Égypte).

**Nicolás Sánchez Girotti** est titulaire d'une Licence en droit et d'un Master en relations internationales du CUNEF (Centre attaché à l'Université Complutense de Madrid, Espagne). Il est juriste stagiaire à l'ECLJ.

**Le Centre européen pour le droit et la justice** est une organisation internationale non gouvernementale qui se consacre à la promotion et à la protection des droits de l'homme en Europe et dans le monde. L'ECLJ bénéficie du statut consultatif spécial auprès des Nations unies/ECOSOC depuis 2007.

L'ECLJ aborde les questions juridiques, législatives et culturelles en mettant en œuvre une stratégie efficace de plaider, d'éducation et de contentieux. L'ECLJ défend en particulier la protection des libertés religieuses et de la dignité de la personne auprès de la Cour européenne des droits de l'homme et des autres mécanismes mis en place par les Nations unies, le Conseil de l'Europe, le Parlement européen, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et d'autres instances. L'ECLJ intervient notamment devant la CEDH dans de nombreuses affaires en tant que tiers intervenant, ainsi que pour soutenir des requérants ou des gouvernements.

L'ECLJ fonde son action sur « les valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun des peuples européens et la source véritable de la liberté individuelle, de la liberté politique et de la prééminence du droit, principes qui constituent le fondement de toute démocratie véritable » (Préambule du Statut du Conseil de l'Europe).

### **Centre européen pour le droit et la justice**

4 Quai Koch  
67000 Strasbourg  
[www.eclj.org](http://www.eclj.org)  
[secretariat@eclj.org](mailto:secretariat@eclj.org)  
© ECLJ, 2024

*Photo de couverture* : Ruben Vardanyan, ministre d'État du Haut-Karabakh, lors de son arrestation, septembre 2023. HANDOUT / AFP. ([Le Figaro.fr](https://www.lefigaro.fr))

## **Droits de l’homme en Azerbaïdjan**

### **Le sort tragique des détenus arméniens, azéris et français**

<b>I. Introduction .....</b>	<b>3</b>
A. Violation systématique des droits de l’homme en Azerbaïdjan .....	3
B. Le nettoyage ethnique des Arméniens du Haut-Karabakh par l’Azerbaïdjan .....	5
<b>II. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les prisons d’Azerbaïdjan .....</b>	<b>6</b>
A. L’Azerbaïdjan viole ses propres engagements en matière de droits de l’homme .....	7
B. Prisonniers du Haut-Karabakh et prisonniers d’Arménie .....	9
1. Ruben Vardanyan : un exemple emblématique des prisonniers du Haut-Karabakh .....	9
2. Prisonniers d’Arménie .....	9
C. Prisonniers politiques azerbaïdjanais .....	10
1. Gubad Ibadoghlu : un critique du gouvernement sous pression .....	10
2. Cas d’Anar Mammadli et de Mahammad Mirzali .....	11
<b>III. Représailles de l’Azerbaïdjan contre la France .....</b>	<b>12</b>
<b>IV. Le scandale de la COP29 en Azerbaïdjan et le silence de l’Union européenne, tenue par le gaz azeri .....</b>	<b>13</b>
<b>V. Recommandations.....</b>	<b>15</b>

## I. Introduction

Le nettoyage ethnique des 120 000 Arméniens du Haut-Karabakh ne fait que s'inscrire dans une continuité de violations des droits de l'homme par l'Azerbaïdjan, depuis l'indépendance du pays de l'URSS. Dans les prisons, les conditions de détention sont particulièrement dramatiques, que cela concerne les prisonniers politiques azéris, les prisonniers arméniens ou, depuis septembre 2023, les prisonniers du Haut-Karabakh. Le 1<sup>er</sup> octobre 2024, le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) s'est joint à *Christian Solidarity International* pour coorganiser une conférence en marge de la 57<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève, pour plaider la cause des 23 prisonniers arméniens formellement identifiés et confirmés, retenus de manière arbitraire et torturés en Azerbaïdjan<sup>1</sup>.

Depuis la signature en 2022 du Protocole d'accord sur un partenariat énergétique entre l'Union européenne et l'Azerbaïdjan, le gouvernement azerbaïdjanais s'est livré à une répression implacable contre les médias indépendants et la société civile, y compris les défenseurs des droits de l'homme, les privant des libertés d'expression, d'association, de réunion et de manifestation<sup>2</sup>. Dans un tel contexte, l'ECLJ s'indigne qu'il ait été donné à l'Azerbaïdjan d'accueillir la COP29, grand sommet international en faveur du climat, du 11 au 22 novembre 2024. Et ce, d'autant plus en considérant que les hydrocarbures représentent 90 % des exportations du pays, fournissent près de la moitié des recettes de l'État, et comptent pour environ un tiers du PIB, selon l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE). En mai 2024, le conseiller en politique étrangère du Président Aliyev déclarait que cette COP serait « *la COP de la paix*<sup>3</sup> », une déclaration qui contraste fortement avec les pratiques répressives connues dans le pays et la menace qui plane sur l'Arménie elle-même.

## A. Violation systématique des droits de l'homme en Azerbaïdjan

En 2003, Heydar Aliyev, président de l'Azerbaïdjan depuis 1993, tombe gravement malade et cède la place à son fils, Ilham Aliyev. Cette transition marque le début d'une dynastie politique, enfonçant le pays dans un régime de plus en plus autoritaire.

### 1. Modifications de la Constitution

En 2009, un référendum constitutionnel abolit la limite de mandats présidentiels, permettant à Ilham Aliyev de se maintenir au pouvoir aussi longtemps qu'il le souhaite. En 2016, un autre référendum constitutionnel accroît encore les pouvoirs présidentiels (pouvoir de dissolution du

---

<sup>1</sup> Christian Solidarity International, « [Un événement de CSI à l'ONU met en lumière les otages arméniens en Azerbaïdjan](#) », 2 octobre 2024. Vidéo de la conférence : « [The Fate of Armenian Detainees: A CSI Side Event at the UN Human Rights Council](#) », 1<sup>er</sup> octobre 2024.

<sup>2</sup> Human Rights Watch, « [UE : Aborder la question de la crise des droits humains en Azerbaïdjan lors de la COP29](#) », 6 novembre 2024.

<sup>3</sup> Media Connect, « [Une campagne publicitaire lancée lors de la Conférence de Bonn sur le changement climatique met l'Azerbaïdjan au défi de prouver son engagement à la « COP de la paix » en libérant des prisonniers politiques arméniens](#) », 7 juin 2024.

parlement), fait passer la durée du mandat présidentiel de cinq à sept ans, et créé le poste de premier vice-président, occupé depuis par Mehriban Alieva, l'épouse d'Ilham Aliyev.

## 2. Répressions contre l'opposition

La répression de l'opposition en Azerbaïdjan est marquée par des arrestations arbitraires, la surveillance des opposants politiques, l'interdiction des manifestations publiques et la restriction de la liberté d'expression. Parmi les leaders de l'opposition et les militants arrêtés, citons Ali Karimli et Bakhtiyar Hajiyev ; parmi les journalistes indépendants, Ulvi Hasanli, Sevinj Abbasova Vagifgizi et Mehman Huseynov ; et parmi les simples critiques du régime, Gubad Ibadoghlu<sup>4</sup>.

## 3. Contrôle des élections

Les élections, régulièrement marquées par des fraudes et des manipulations, sont considérées comme non démocratiques par les observateurs internationaux<sup>5</sup>. Les deux dernières sont la présidentielle du 7 février 2024 (initialement prévue en avril 2025), voyant la réélection d'Aliyev avec 92 % des voix, et les législatives du 1<sup>er</sup> septembre 2024 (initialement prévues en novembre 2024). Le 24 janvier 2024, l'Assemblée parlementaire du Conseil d'Europe (APCE) a refusé de ratifier les accréditations de la délégation parlementaire azerbaïdjanaise, mettant en avant le non-respect des engagements pris par le pays depuis son adhésion au Conseil de l'Europe en 2001<sup>6</sup>. La résolution 2527 (2024) souligne notamment le « regret » de l'APCE de ne pas avoir été « invitée à observer l'élection présidentielle à venir malgré l'obligation incombant à l'Azerbaïdjan d'adresser une invitation à cette fin, étant donné que le pays est sous la procédure de suivi<sup>7</sup> ».

## 4. Guerres du Haut-Karabakh et nettoyage ethnique des Arméniens

Les guerres pour le contrôle du Haut-Karabagh (avril 2016, septembre-novembre 2020 et septembre 2023) ont offert à Ilham Aliyev une opportunité unique de renforcer sa popularité et son autorité, en mobilisant le sentiment nationaliste, en resserrant le contrôle sur les médias, et en justifiant un climat répressif au nom de l'unité nationale et de la sécurité. Côté arménien, 120 000 personnes ont été forcées de quitter leur patrie ancestrale, laissant leur patrimoine à la

---

<sup>4</sup> Human Rights Watch, « [Le Conseil de l'Europe doit s'attaquer à la répression des droits de l'homme en Azerbaïdjan. L'Assemblée parlementaire doit élaborer des critères pour la réadmission de l'Azerbaïdjan](#) », 25 septembre 2024.

<sup>5</sup> OSCE, « [Les élections en Azerbaïdjan sont dépourvues de réelle concurrence et le respect des libertés fondamentales est en baisse, mais elles sont efficacement préparées, selon les observateurs internationaux](#) », 2 septembre 2024.

Comité norvégien d'Helsinki, « [Azerbaïdjan : des élections législatives anticipées entachées d'irrégularités](#) », 3 septembre 2024.

Plateforme Européenne pour des Élections Démocratiques, « [“Élections” parlementaires de 2024 en Azerbaïdjan : aucune observation nationale possible](#) », 20 septembre 2024.

<sup>6</sup> APCE, « [Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Azerbaïdjan](#) », Résolution 2527 (2024), 24 janvier 2024, para. 2

<sup>7</sup> *Id.*, para. 6.

merci destructrice et révisionniste d'Ilham Aliyev. L'APCE et le Parlement européen parlent de « nettoyage ethnique<sup>8</sup> ».

## **B. Le nettoyage ethnique des Arméniens du Haut-Karabakh par l'Azerbaïdjan**

Un an après l'agression fatale du Haut-Karabakh par l'Azerbaïdjan en septembre 2023, ainsi que l'exil forcé et l'épuration ethnique de 120 000 Arméniens, leur remplacement par des Azéris organisé, encouragé et financé par l'Azerbaïdjan est déjà bien avancé<sup>9</sup>. Plus d'une centaine d'Arméniens du Haut-Karabakh, dont 23 sont formellement identifiés et donc défendus personnellement par des avocats, sont toujours emprisonnés à ce jour, dans des conditions de détention arbitraires, dégradantes et inhumaines<sup>10</sup>.

Cette année a également été marquée par l'effacement systématique et méticuleux du patrimoine arménien chrétien du Haut-Karabakh, véritable témoin de l'histoire plurimillénaire arménienne et héritage commun de l'humanité. Le rouleau-compresseur révisionniste azéri se manifeste sous différentes formes : destruction irréversible, dégradation (coupole arménienne modifiée, inscriptions arméniennes effacées, croix supprimées), réaffectation (les églises deviennent des mosquées), réappropriation par le déni pur et simple de son origine arménienne.

### **1. La situation humanitaire des personnes déplacées**

Plus de 120 000 Arméniens ont été forcés de quitter leur foyer pour trouver refuge en Arménie. Malgré l'aide humanitaire fournie, les ressources limitées de l'Arménie rendent difficile la prise en charge de tous les besoins. En conséquence, des milliers de personnes déplacées luttent contre la pauvreté et rencontrent de nombreux défis sociaux et économiques. C'est pourquoi il est d'une importance capitale que la communauté internationale fournisse un soutien actif à l'Arménie pour faire face aux problèmes humanitaires des personnes déplacées de force.

### **2. La préservation du patrimoine arménien**

L'Azerbaïdjan ne fait que continuer sa campagne d'éradication systématique des traces de la présence arménienne dans la région, commencée en 2020, et détruit monastères, églises, sites sacrés et cimetières. Des propriétés arméniennes sont saisies illégalement et des colonies azéris sont installées à leur place, comme dans le village arménien de Karin Tak (Dachalti), passé sous le contrôle de l'Azerbaïdjan en novembre 2020, et depuis complètement rasé. L'ECLJ a publié un rapport sur la question en juin 2024<sup>11</sup> :

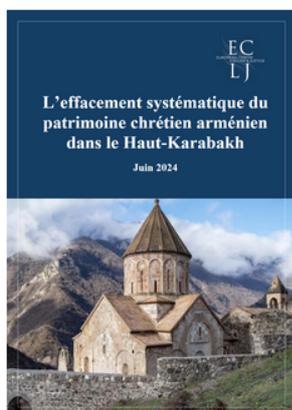
---

<sup>8</sup> APCE, « [Situation humanitaire dans le Haut-Karabakh](#) », Résolution 2517 (2023), 12 octobre 2023, para 13. Parlement européen, « [La situation au Haut-Karabakh après l'attaque menée par l'Azerbaïdjan et les menaces continues contre l'Arménie](#) », Résolution 2023/2879(RSP), 5 octobre 2023, para. D.

<sup>9</sup> *France Info*, « [Comment l'Azerbaïdjan mène une campagne de repeuplement dans le Haut-Karabakh](#) », 20 septembre 2024.

<sup>10</sup> Christian Solidarity International, « [L'Azerbaïdjan retient les Arméniens en otage](#) », consulté le 21 octobre 2024.

<sup>11</sup> ECLJ, « [L'effacement systématique du patrimoine arménien chrétien au Haut-Karabakh](#) », juin 2024.



Le Haut-Karabakh, situé dans ce qui est aujourd'hui le sud-ouest de l'Azerbaïdjan, abrite un riche trésor du patrimoine chrétien arménien qui témoigne de la foi et de la culture du peuple arménien. Ces précieux éléments de l'histoire arménienne sont toutefois systématiquement effacés de la région. Ce rapport cherche à attirer l'attention sur la destruction vicieuse et le révisionnisme du patrimoine chrétien arménien, à évaluer la réponse internationale à ce jour et à fournir des recommandations pour lutter contre l'effacement culturel qui se produit dans le Haut-Karabakh.

**Télécharger notre Rapport.**

### **3. Le droit au retour libre et sécurisé**

Chaque personne déplacée du Haut-Karabakh souhaite y revenir, comme l'affirme Gegham Stepanyan, médiateur pour les droits de l'homme du Haut-Karabakh. Ce droit au retour, « *en toute sécurité, librement et rapidement* », fondamental, a été affirmé par l'ordonnance de la Cour internationale de justice des Nations unies le 17 novembre 2023<sup>12</sup>. Ce retour collectif, sécurisé et digne doit être inconditionnellement lié au droit à l'autodétermination.

### **4. La détention arbitraire des civils et des prisonniers de guerre arméniens**

La détention illégale et brutale de civils et de prisonniers de guerre arméniens ne date pas de septembre 2023, ni même de la guerre de 2020. L'Azerbaïdjan est régulièrement mis en tort par la Cour européenne des droits de l'homme sur cette question. Bagrat Katryan, un résident âgé du Haut-Karabakh, a été enlevé par les autorités azerbaïdjanaises sous les yeux du Comité International de la Croix-Rouge. Les civils David Dsan et Gor Suan ont été enlevés alors qu'ils livraient des aides humanitaires au Haut-Karabakh. On dénombre nommément 23 Arméniens faits prisonniers lors de la chute du Haut-Karabakh en septembre 2023, mais ils sont en réalité plus d'une centaine.

## **II. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les prisons d'Azerbaïdjan**

Le traitement inhumain dans les prisons en Azerbaïdjan est régulièrement dénoncé par les organisations de défense des droits de l'homme et des institutions internationales. Les cas de torture, de mauvais traitements et de privation de soins médicaux y sont souvent signalés, en

---

<sup>12</sup> Cour internationale de justice, « [Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale \(Arménie c. Azerbaïdjan\)](#) », ordonnance du 17 novembre 2023.

particulier à l'encontre des prisonniers politiques, des militants des droits humains et des journalistes.

## A. L'Azerbaïdjan viole ses propres engagements en matière de droits de l'homme

L'Azerbaïdjan enfreint gravement plusieurs droits et libertés de la Convention européenne des droits de l'homme<sup>13</sup>, qu'il a ratifiée en 2002, à la suite de son adhésion au Conseil de l'Europe en 2001. Parmi les droits violés de manière récurrente figurent le droit à la vie (article 2), l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants (article 3), ainsi que le droit à la liberté et à la sûreté (article 5). La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a, au fil des ans, rendu de nombreux jugements condamnant l'Azerbaïdjan, en particulier en ce qui concerne le traitement des Arméniens et des dissidents politiques.

Le 3 juillet 2024, le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe a pris la « *décision exceptionnelle* » de faire une déclaration publique concernant l'Azerbaïdjan en vertu de l'article 10 (2) de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants<sup>14</sup>, citant le « *refus catégorique* » du gouvernement de coopérer avec le Comité<sup>15</sup>.

Le CPT a effectué 13 visites en Azerbaïdjan depuis 2002, et il a constamment exprimé sa profonde préoccupation par rapport à un certain nombre de questions liées au traitement des personnes détenues par les forces de l'ordre, en particulier celles relevant du ministère de l'Intérieur. Les rapports du CPT sont particulièrement accablants. Dans un rapport de 2018, le CPT a relevé de nombreuses allégations de mauvais traitements graves infligés aux détenus en Azerbaïdjan. Ces mauvais traitements, qui incluent des tortures telles que des coups de matraque sur les plantes des pieds et des chocs électriques, semblent suivre un schéma systématique à travers le pays, visant à extorquer des aveux ou à renforcer les charges<sup>16</sup>.

De plus, l'Azerbaïdjan est également tenu par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)<sup>17</sup>, qu'il a ratifié en 1992. Le pays a régulièrement enfreint ses engagements tels que le droit à la vie (article 6), l'interdiction de la torture (article 7) et le droit à la liberté et à la sécurité des personnes (article 9). Ces violations concernent non seulement les prisonniers arméniens, mais aussi des citoyens azerbaïdjanais critiques envers le gouvernement, ainsi que des étrangers, comme Théo Clerc.

Le 24 avril 2024, le Comité contre la torture de l'ONU a examiné le rapport présenté par l'Azerbaïdjan<sup>18</sup> au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels,

<sup>13</sup> [Convention Européenne des Droits de l'Homme \(1950\)](#)

<sup>14</sup> [Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants \(1987\)](#).

<sup>15</sup> Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), « [Le Comité anti-torture du Conseil de l'Europe \(CPT\) publie une déclaration publique concernant l'Azerbaïdjan](#) », 3 juillet 2024.

<sup>16</sup> CPT, « [Report to the Azerbaijani Government on the visit to Azerbaijan carried out by the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment \(CPT\) from 23 to 30 October 2017](#) », 18 juillet 2018, para. 20.

<sup>17</sup> [Pacte international relatif aux droits civils et politiques \(1966\)](#)

<sup>18</sup> Comité contre la torture, [Cinquième rapport périodique soumis par l'Azerbaïdjan en application de l'article 19 de la Convention selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports \(CAT/C/AZE/5\)](#), attendu en 2019 [Date de réception : 8 janvier 2020], 18 mai 2020.

inhumains ou dégradants<sup>19</sup>, qu'il a ratifiée en 1996. L'expert du Comité « a fait état de nombreuses allégations de mauvais traitements à l'encontre de prisonniers de guerre arméniens, y compris la décapitation en public de certains prisonniers », tandis que Samir Sharifov, Ministre adjoint aux affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan, a cyniquement « déclaré qu'après la deuxième guerre du Karabakh en 2020 et grâce aux mesures antiterroristes prises, qui ont permis de restaurer l'intégrité territoriale et la pleine souveraineté du pays, l'Azerbaïdjan était désormais en mesure de mettre en œuvre les dispositions de la Convention sur l'ensemble du territoire national »<sup>20</sup>.

Dans ses observations finales, le Comité se dit :

*« alarmé par les informations nombreuses et persistantes faisant état d'un recours systématique à la torture et aux mauvais traitements dans l'État partie, en particulier de la part des membres du Service de sécurité de l'État et du personnel de la Direction du Ministère de l'intérieur chargée de la lutte contre la criminalité organisée »,*

*« préoccupé par le fait que les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes continuent d'être victimes de harcèlement physique et judiciaire et, dans certains cas, de torture et de mauvais traitements »,*

*« préoccupé par les informations signalant des violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme commises par les forces militaires azerbaïdjanaises contre des prisonniers de guerre et d'autres personnes protégées d'origine ethnique ou nationale arménienne »,*

*« préoccupé par l'effet que les déclarations discriminatoires faites par des fonctionnaires de haut niveau et diffusées dans les médias en ligne et hors ligne pourraient avoir en créant un climat susceptible d'accroître considérablement la probabilité que des actes de violence soient commis contre les personnes d'origine nationale ou ethnique arménienne et d'autres groupes minoritaires<sup>21</sup> ».*

En outre, les actions de l'Azerbaïdjan pendant et après les conflits armés contre l'Arménie enfreignent également le droit international humanitaire, en particulier deux des quatre Conventions de Genève, auxquelles il a adhéré en 1993<sup>22</sup>. La violation des conventions III et IV qui régissent le traitement des prisonniers de guerre et des civils en temps de conflit a été flagrante dans les cas documentés de mauvais traitements infligés aux captifs arméniens. Les rapports montrent que l'Azerbaïdjan n'a pas respecté les droits fondamentaux des prisonniers, ni les protections prévues par les conventions internationales auxquelles il a souscrit<sup>23</sup>.

<sup>19</sup> [Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants \(1984\)](#)

<sup>20</sup> OHCHR, « [Examen de l'Azerbaïdjan au Comité contre la torture : les allégations associées au conflit du Haut-Karabakh et les questions relatives aux conditions de détention et aux garanties de procédure sont au cœur du dialogue](#) », 24 avril 2024.

<sup>21</sup> Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, [Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de l'Azerbaïdjan \(CAT/C/AZE/CO/5\)](#), adoptées le 6 mai 2024, distribuées le 5 juin 2024, para. 16, 20, 22 et 24.

<sup>22</sup> Comité International de la Croix-Rouge, [Les Conventions de Genève \(1949\)](#)

<sup>23</sup> [Human Rights Defender of the Republic of Armenia](#), « [Ad Hoc Public Report, Responsibility of Azerbaijan for torture and inhuman treatment of Armenian captives: Evidence-based analysis \(The 2020 Nagorno-Karabakh War\)](#) », septembre 2021, para. 98.

## B. Prisonniers du Haut-Karabakh et prisonniers d'Arménie

### 1. Ruben Vardanyan : un exemple emblématique des prisonniers du Haut-Karabakh

Lors de ses attaques contre les Arméniens du Haut-Karabakh en 2020 et 2023, l'Azerbaïdjan a enlevé un certain nombre de soldats, de civils et de dirigeants politiques arméniens. Parmi les 23 prisonniers, se trouvent différentes personnalités politiques associées à la République autonome d'Artsakh (nom arménien du Haut-Karabakh), comme trois anciens présidents ; Arayik Harutyunyan, Bako Sahakyan et Arkadi Ghukasyan, ainsi que d'anciens ministres, comme Ruben Vardanyan (ministre d'État), David Babayan (Affaires étrangères), Levon Mnatsakanyan (Défense) et Davit Manukyan (Défense). En arrêtant l'élite dirigeante de la République d'Artsakh, l'Azerbaïdjan a laissé la population du territoire sans dirigeants et dans un désarroi total face à son avancée. Cette situation a aggravé la crise humanitaire dans la région, laissant la population arménienne vulnérable et sans protection politique.

L'arrestation de Ruben Vardanyan, ancien ministre d'État d'Artsakh et philanthrope arménien, nommé pour le prix Nobel de la paix 2024 pour ses activités caritatives et humanitaires<sup>24</sup>, est représentative de la répression dirigée contre les figures arméniennes après la reprise du Haut-Karabakh par l'Azerbaïdjan. Vardanyan, capturé alors qu'il tentait de fuir vers l'Arménie en septembre 2023, a été placé en détention provisoire. Le 14 juin 2024, son avocat a déposé un appel urgent auprès de la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la torture, alléguant des actes de torture et des traitements dégradants tels que l'interdiction de dormir, de boire de l'eau, ou de s'asseoir<sup>25</sup>. Ce cas illustre l'usage de la torture comme outil de répression contre les prisonniers arméniens, qui font face à un environnement marqué par la haine et le racisme anti-arménien<sup>26</sup>.

### 2. Prisonniers d'Arménie

Un rapport *ad hoc* de 2021 du Défenseur des droits de l'homme de la République d'Arménie a mis en lumière les atrocités subies par les prisonniers de guerre arméniens. Ils sont régulièrement battus, humiliés et privés de soins médicaux adéquats. Les conditions de détention sont préoccupantes : ils « *étaient maintenus menottés et n'étaient pas autorisés à se coucher ou à se lever, et étaient forcés de rester debout ou assis pendant des jours entiers. Pendant ce temps, il y avait des lits vides à côté d'eux*<sup>27</sup> ». La séparation entre les prisonniers civils et militaires est souvent ignorée, ce qui constitue une autre violation du droit international<sup>28</sup>.

Plusieurs arrêts de la CEDH ont condamné l'Azerbaïdjan pour son traitement des prisonniers arméniens civils. Il arrive que des civils arméniens, résidant à la frontière avec l'Azerbaïdjan, la traversent par inadvertance, en cherchant du bois de chauffage ou des champignons et en perdant leur orientation dans l'obscurité ou le brouillard. Ils se font alors arrêter par les forces

<sup>24</sup> *Public Radio of Armenia*, « [Ruben Vardanyan nommé pour le prix Nobel de la paix](#) », 8 avril 2024.

<sup>25</sup> *Le Figaro*, « [Haut-Karabakh : les proches du prisonnier politique Ruben Vardanyan déposent un recours auprès de l'ONU pour torture en Azerbaïdjan](#) », 15 juin 2024.

<sup>26</sup> Conseil de l'Europe, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), [Rapport sur l'Azerbaïdjan](#), adopté le 29 mars 2023, publié le 21 juin 2023, para. 57.

<sup>27</sup> *Human Rights Defender of the Republic of Armenia*, *op. cit.*, para. 31.

<sup>28</sup> *Id.* para. 30.

azéries, et accuser de sabotage ou de terrorisme à travers des communiqués de presse. Aucune enquête pénale n'est diligentée, ni concernant les conditions de l'arrestation, ni celles de la détention. Certains décèdent de leur torture, en prison ou après leur libération<sup>29</sup>, s'ils ne souffrent pas à vie d'un traumatisme mental et physique<sup>30</sup>. Un prisonnier arménien a été décapité et son corps a été restitué dans un état de décomposition avancé<sup>31</sup>, tandis qu'un autre a été retrouvé mort, pendu dans sa cellule.

Dans cette dernière affaire, la Cour a estimé que « *M. Saribekyan – qui a été placé en détention en bonne santé et est décédé alors qu'il était sous le contrôle exclusif des autorités azerbaïdjanaises – est décédé à la suite d'actes de violence perpétrés par d'autres personnes, notamment par le personnel du département de la police militaire de Bakou où il était détenu. Compte tenu des blessures subies par M. Saribekyan avant son décès, telles que décrites dans le rapport médico-légal arménien, étayées par des preuves photographiques, et des informations mises à la disposition de la Cour concernant la configuration de sa cellule, la version selon laquelle il se serait pendu ne saurait être acceptée* » et que « *la responsabilité de l'État défendeur pour ce décès est engagée*<sup>32</sup> ».

Ces exemples montrent une tendance récurrente de la part des autorités azerbaïdjanaises à utiliser la détention des prisonniers de guerre et des civils arméniens comme un outil de répression et d'intimidation, en violation manifeste des conventions internationales.

## C. Prisonniers politiques azerbaïdjanais

### 1. Gubad Ibadoghlu : un critique du gouvernement sous pression

L'arrestation de Gubad Ibadoghlu, un économiste critique du gouvernement, révèle la manière dont l'Azerbaïdjan traite ses dissidents internes. Ibadoghlu, arrêté en juillet 2023 sous des accusations fabriquées, a vu sa santé se détériorer gravement en prison, malgré l'intervention de la CEDH, qui a ordonné des mesures urgentes pour protéger sa santé. Cette décision de la CEDH faisait suite à une demande de mesures provisoires, en vertu de l'article 39 du règlement de la Cour, soumise par l'*European Human Rights Advocacy Center* (EHRAC) et l'avocate Zibeyde Sadigova, soulignant l'aggravation dramatique de l'état de santé d'Ibadoghlu, en raison de la privation de soins médicaux appropriés pour ses nombreuses affections chroniques<sup>33</sup>.

Les conditions de détention de Gubad Ibadoghlu montrent la répression systématique contre ceux qui osent critiquer le régime. Son cas fait partie d'une série d'arrestations visant des intellectuels, des militants et des journalistes critiques du gouvernement. En septembre 2023, le Parlement européen a adopté une résolution demandant la libération immédiate d'Ibadoghlu, dénonçant le traitement inhumain qu'il subit en prison<sup>34</sup>. Bien qu'il ait été libéré en avril 2024, il a maintenant été placé en résidence surveillée. La résolution de septembre 2023 a été

<sup>29</sup> CEDH, *Khojoyan et Vardazaryan c. Azerbaïdjan*, n°62161/14, 4 novembre 2021.

<sup>30</sup> CEDH, *Badalyan c. Azerbaïdjan*, n°51295/11, 22 juillet 2021.

<sup>31</sup> CEDH, *Petrosyan c. Azerbaïdjan*, n°32427/16, 4 novembre 2021.

<sup>32</sup> CEDH, *Saribekyan et Balyan c. Azerbaïdjan*, n°35746/11, 30 janvier 2020, parr. 69-70, (traduction libre).

<sup>33</sup> *European Human Rights Advocacy Center*, « [European Court orders Azerbaijan to provide detained economist with medical assistance, in latest case regarding care of political prisoners](#) », 31 janvier 2024.

<sup>34</sup> Parlement européen, « [Le cas de Gubad Ibadoghlu, emprisonné en Azerbaïdjan](#) », Résolution 2023/2832(RSP), 14 septembre 2023.

renforcée en avril 2024<sup>35</sup> et en octobre 2024<sup>36</sup>, lorsque le Parlement européen a une nouvelle fois appelé à la levée de toutes les accusations portées contre Ibadoghlu et à la levée de l'interdiction de voyager imposée à son encontre. Le Parlement européen a aussi mentionné que les organisations de la société civile recensent près de 300 prisonniers politiques actuellement en Azerbaïdjan et que l'indice Freedom House de 2024 classe l'Azerbaïdjan parmi les pays les moins libres au monde, derrière la Russie et la Biélorussie<sup>37</sup>.

## 2. Cas d'Anar Mammadli et de Mahammad Mirzali

Un autre exemple notable est Anar Mammadli, un défenseur des droits humains arrêté en avril 2024. Ce n'est pas la première fois que Mammadli est emprisonné pour des motifs politiques. En 2014, il avait déjà été condamné à cinq ans et demi de prison sur des accusations fabriquées de fraude fiscale, d'entrepreneuriat illégal et d'abus de pouvoir, accusations que beaucoup considéraient comme une réponse à son activisme. *Amnesty International* l'avait alors reconnu comme prisonnier de conscience. La Cour européenne des droits de l'homme avait, par la suite, jugé que son arrestation en 2013 constituait une violation du droit à la liberté et à la sécurité (article 5§1), du droit à ce que la légalité de la détention soit rapidement décidée par un tribunal (article 5§4) et une restriction des droits (article 18). Cependant, les autorités azerbaïdjanaises n'ont pas respecté ce jugement<sup>38</sup>.

En avril 2024, Mammadli fait face à des nouvelles accusations, cette fois pour complot en vue d'introduire illégalement de l'argent dans le pays, et risque jusqu'à huit ans de prison. Les charges retenues contre lui sont largement considérées comme un acte de rétorsion pour son activisme et ses critiques envers le gouvernement, illustrant l'utilisation des accusations économiques comme outil de répression politique<sup>39</sup>. Le 18 septembre 2024, l'équipe de soutien d'Anar Mammadli a envoyé une lettre au nouveau Secrétaire général du Conseil de l'Europe, cosignée par 16 ONG, pour dénoncer et informer ce dernier de l'escalade de la répression en Azerbaïdjan, depuis janvier 2024, en raison des nouvelles élections de cette année<sup>40</sup>.

L'Azerbaïdjan a également une longue tradition de répression des journalistes. Selon la Plateforme pour la sécurité des journalistes du Conseil d'Europe, le pays détient actuellement au moins 23 journalistes, souvent emprisonnés pour avoir dénoncé la corruption ou les abus du gouvernement<sup>41</sup>.

En outre, les persécutions à l'encontre des dissidents azerbaïdjanais s'étendent souvent au-delà des frontières, révélant l'ampleur du contrôle et de l'intimidation exercés par le régime d'Aliyev. Le cas de Mahammad Mirzali, un blogueur azerbaïdjanais réfugié en France, est particulièrement représentatif de cette répression extraterritoriale. Ce dernier, exilé depuis plusieurs années, a été la cible de cinq attaques violentes, allant des agressions physiques aux tentatives d'assassinat orchestrées par des acteurs liés, directement ou indirectement, au régime

<sup>35</sup> Parlement européen, « [Azerbaïdjan, notamment la répression à l'égard de la société civile et le cas de Gubad Ibadoghlu et d'Illhamiz Guliyev](#) », Résolution 2024/2698(RSP), 25 avril 2024.

<sup>36</sup> Parlement européen, « [Situation en Azerbaïdjan, violation des droits de l'homme et du droit international, et relations avec l'Arménie](#) », Résolution 2024/2890(RSP), 24 octobre 2024.

<sup>37</sup> *Id.*, §§ B et N.

<sup>38</sup> CEDH, *Mammadli c. Azerbaïdjan*, n°47145/14, 19 avril 2018, para. 66, 76 et 105.

<sup>39</sup> *Amnesty International*, « [Azerbaijan: Human Rights defender detained: Anar Mammadli](#) », 16 mai 2024.

<sup>40</sup> Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, « [Azerbaïdjan : une répression sans précédent depuis janvier 2024](#) », lettre conjointe au Secrétaire général du Conseil de l'Europe, 18 septembre 2024.

<sup>41</sup> Plateforme pour la sécurité des journalistes, « [Azerbaïdjan : Journalistes et d'autres acteurs des médias actuellement en détention](#) » (consulté le 21 octobre 2024).

azerbaïdjanais. En mars 2021, par exemple, Mirzali a été poignardé à 16 reprises à Nantes, dans une attaque qui, selon lui, visait à le réduire au silence. Malgré ces tentatives, il continue de critiquer ouvertement le président Ilham Aliyev et son gouvernement, à travers son blog et ses réseaux sociaux<sup>42</sup>. Un autre réfugié politique azéri, Vidadi Isgandarli, a connu un sort bien pire, puisqu'il a été attaqué dans son appartement à Mulhouse, en France, le 29 septembre 2024, et a succombé à ses blessures à l'hôpital deux jours plus tard. Vidadi Isgandarli avait demandé une protection internationale auprès de la France en 2015 après avoir fait l'objet de persécutions dans son pays natal<sup>43</sup>.

### III. Représailles de l'Azerbaïdjan contre la France

Les citoyens étrangers hors arméniens ne sont pas à l'abri des abus du système judiciaire azerbaïdjanais. Trois ressortissants français sont actuellement arbitrairement détenus à Bakou, où le président français Emmanuel Macron et la ministre française Agnès Pannier-Runacher ont renoncé à se rendre à la COP29 sur fond de tensions diplomatiques à leur paroxysme<sup>44</sup>.

En septembre 2024, le citoyen français Théo Clerc a été condamné à trois ans de prison pour avoir réalisé un graffiti dans le métro de Bakou. Cette sentence disproportionnée a été dénoncée par le gouvernement français comme étant arbitraire et discriminatoire, d'autant plus que ses coaccusés étrangers, de nationalités australienne et néo-zélandaise, n'ont reçu que des amendes symboliques<sup>45</sup>. Il attend désormais son procès en appel, dont l'audience devrait se tenir le 25 novembre 2024, soit trois jours après la COP29. Le gouvernement français a exprimé de vives préoccupations concernant les conditions de détention de Clerc, soulignant que ce dernier n'a pas bénéficié d'un procès équitable, et a appelé à plusieurs reprises à sa libération immédiate.

De plus, Anass Derraz, directeur Moyen-Orient de l'industriel de l'eau Saur, a été arrêté en juillet 2024 alors qu'il effectuait un déplacement à Bakou. Depuis, cet homme que certains médias présentent comme ancien associé d'Alexandre Benalla est en résidence surveillée sur place. Le troisième ressortissant détenu par les autorités azéries est lui, accusé d'« *espionnage* ». Le 4 décembre 2023, Martin Ryan, homme d'affaires français résidant à Bakou, a été arrêté par les services de sécurité de l'Azerbaïdjan (DTX). L'ambassade azérie à Paris a confirmé qu'il est « *soupçonné d'avoir commis des actes d'espionnage* », sur fond d'échanges téléphonique avec des agents de la DGSE. Trois semaines après l'interpellation de Martin Ryan, Bakou annonçait l'expulsion de deux diplomates français<sup>46</sup>.

Les autorités azerbaïdjanaises utilisent le système judiciaire comme levier diplomatique contre la France, lui reprochant son soutien à l'Arménie<sup>47</sup>. Ce soutien, critiqué par Bakou dans le

---

<sup>42</sup> *Le Figaro*, « [La vie dans l'ombre de Mahammad Mirzali, réfugié azéri le plus menacé de France](#) », 31 janvier 2023.

<sup>43</sup> Amnesty International, « [France/Azerbaïdjan. L'homicide d'un opposant au président Aliyev met en évidence les échecs de la protection des militants en exil](#) », 2 octobre 2024.

<sup>44</sup> *Le Figaro*, « [L''espion'', le graffeur et le dirigeant de Saur : ces trois Français aux prises avec la justice en Azerbaïdjan](#) », 16 novembre 2024.

<sup>45</sup> Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, « [Azerbaïdjan – Situation de Théo Clerc](#) », 12 septembre 2024.

<sup>46</sup> *Le Figaro*, « [Paris déplore la prolongation de la détention d'un ressortissant français en Azerbaïdjan](#) », 5 avril 2024.

<sup>47</sup> *RFI*, « [Haut-Karabakh: reprochant à la France d'être pro-Arménie, l'Azerbaïdjan cible son passé colonial](#) », 19 janvier 2024.

contexte du conflit du Haut-Karabakh, a tendu les relations diplomatiques. Certains observateurs estiment que la condamnation de Théo Clerc pourrait être perçue comme un acte de représailles envers la France<sup>48</sup>. En outre, depuis la création, en juillet 2023, d'un Groupe d'initiative de Bakou (GIB), l'Azerbaïdjan cible ouvertement les territoires ultramarins français, les considérant comme toujours sous « *la férule coloniale* » de la France et soutenant leur indépendance<sup>49</sup>.

Par ailleurs, le correspondant spécial du journal *La Croix*, Thomas Guichard, s'est vu refuser l'entrée dans le pays à son arrivée à l'aéroport de Bakou en janvier 2024 sous prétexte d'un « *problème technique lié à la puce de son passeport* », selon les explications fournies par Thomas Hofnung, responsable de la rubrique internationale du journal. Cependant, M. Hofnung a estimé que ce motif semblait « *totalelement fallacieux* », soulignant que le journaliste avait bien obtenu un visa et que ses documents étaient en règle<sup>50</sup>.

La répétition de ces affaires a conduit le quai d'Orsay, début septembre 2024, à déconseiller à ses ressortissants de se rendre dans le pays, « *sauf raison impérative* », en raison d'un « *risque d'arrestation, de détention arbitraire et de jugement inéquitable*<sup>51</sup> ». Les relations entre l'Azerbaïdjan et la France sont pratiquement rompues, et il est probable que l'Azerbaïdjan continue d'agir de cette manière, au moins jusqu'à ce que la France cesse de soutenir l'Arménie. Un pays comme l'Azerbaïdjan, membre d'organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe, qui agit de cette manière à l'égard de ressortissants étrangers et de journalistes en tentant de censurer et de limiter toute critique contre la gestion du gouvernement d'Aliyev, devrait inquiéter la communauté internationale.

#### **IV. Le scandale de la COP29 en Azerbaïdjan et le silence de l'Union européenne, tenue par le gaz azeri**

L'ECLJ condamne l'organisation de la COP29 en Azerbaïdjan. En effet, choisir un pays avec un bilan dramatique et alarmant en matière de droits de l'homme et une dépendance aux énergies fossiles comme hôte de la conférence mondiale sur le climat est en contradiction avec les valeurs fondamentales que cette rencontre est censée promouvoir. La liberté d'expression, pilier essentiel des COP, est gravement restreinte en Azerbaïdjan. Les militants des droits de l'homme et écologistes locaux subissent l'intensification des représailles ou des restrictions pour leurs activités<sup>52</sup>. Cela était d'autant plus prévisible que des répressions à l'encontre de la société civile avaient déjà eu lieu à l'occasion d'autres événements internationaux de premier plan organisés par l'Azerbaïdjan, dont l'Eurovision en 2012 et les Jeux européens en 2015<sup>53</sup>.

<sup>48</sup> *La Croix*, « [Azerbaïdjan : un français condamné à trois ans de prison pour un graffiti](#) », 12 septembre 2024.

<sup>49</sup> *France Info*, « [Azerbaïdjan : à la COP29 de Bakou, le président Ilham Aliiev dénonce la politique d'Emmanuel Macron dans les Outre-mer](#) », 13 novembre 2024.

*France Info*, « [On vous explique l'origine des tensions diplomatiques entre la France et l'Azerbaïdjan, en pleine COP29](#) », 14 novembre 2024.

<sup>50</sup> *Arab News*, « [L'envoyé spécial d'un journal français empêché d'entrer en Azerbaïdjan](#) », 21 janvier 2024.

<sup>51</sup> Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, « [Risques d'arrestation, de détention arbitraire et de jugement inéquitable en Azerbaïdjan](#) », 4 septembre 2024.

<sup>52</sup> *RFI*, « [COP29: les défenseurs du climat de plus en plus réprimés en Azerbaïdjan et dans le monde](#) », 11 novembre 2024.

<sup>53</sup> Amnesty International, « [COP29. Les États doivent faire pression sur les autorités azerbaïdjanaises pour mettre un terme à l'offensive contre la société civile](#) », 8 octobre 2024.

Enfin, se rendre à la COP29 en Azerbaïdjan, c'est passer sous silence sa responsabilité du nettoyage ethnique de 120 000 Arméniens du Haut-Karabakh, et les tensions territoriales encore vives avec l'Arménie.

Le chancelier allemand Olaf Scholz, le président français Emmanuel Macron, le président russe Vladimir Poutine, le premier ministre canadien Justin Trudeau et le président des États-Unis Joe Biden font partie des leaders qui ont annulé leur voyage dans la capitale azerbaïdjanaise. La présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, ne participe pas au sommet, sans pour autant condamner l'Azerbaïdjan<sup>54</sup>, qu'elle avait qualifié de « *partenaire fiable* » en juillet 2022, dans le cadre d'un accord avec l'Azerbaïdjan visant à doubler « *en quelques années* » les importations européennes de gaz<sup>55</sup>. Elle est représentée par le président du Conseil européen, Charles Michel, qui a, quant à lui, « *félicité le Président Aliyev pour l'organisation de la COP29* » lors d'une poignée de main chaleureuse<sup>56</sup>.

En fermant les yeux, l'Union européenne donne priorité aux intérêts énergétiques et géopolitiques au détriment de la défense des droits fondamentaux, alors même qu'ils font partie des « *Priorités de partenariat* » avec l'Azerbaïdjan, dans le cadre du Partenariat oriental<sup>57</sup>. Cette complicité tacite compromet les valeurs de l'UE et renforce l'impunité des abus en Azerbaïdjan. Dans un tel contexte, le Parlement européen a eu raison d'affirmer que « *les violations des droits de l'homme actuellement perpétrées par l'Azerbaïdjan sont incompatibles avec son statut de pays hôte de la COP29*<sup>58</sup> ».

Le Parlement européen demande la suspension de l'accord gazier de 2022, ainsi que de mettre un terme à la dépendance de l'UE à l'égard des exportations de gaz en provenance d'Azerbaïdjan. Il demande également des sanctions contre les responsables azerbaïdjanaïses qui ont commis de graves violations des droits de l'homme. Enfin, il « *insiste pour que tout futur accord de partenariat entre l'Union européenne et l'Azerbaïdjan soit subordonné à la libération de tous les prisonniers politiques, à la mise en œuvre de réformes juridiques et à l'amélioration globale de la situation du pays en matière de droits de l'homme, ainsi qu'à la démonstration par l'Azerbaïdjan de sa volonté réelle d'entamer les négociations en vue d'un accord de paix avec l'Arménie et de respecter les droits des Arméniens du Haut-Karabakh*<sup>59</sup> ».

En réponse, Ilham Aliyev a ouvert la COP29 par une critique cinglante des pays occidentaux, les accusant d'acheter du gaz azéri tout en critiquant l'économie du pays, dépendante des combustibles fossiles<sup>60</sup>. Ilham Aliyev a aussi attaqué le Conseil de l'Europe qu'il a menacé de quitter, après avoir été épinglé pour des atteintes aux libertés fondamentales et suspendu de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en janvier 2024<sup>61</sup>. Selon le président azéri, « *le Parlement européen et le Conseil de l'Europe, ces deux institutions qui sont devenues les symboles de la corruption politique, partagent la responsabilité avec le gouvernement du*

<sup>54</sup> Euronews, « [Von der Leyen, Poutine et Macron, grands absents de la COP29 en Azerbaïdjan](#) », 5 novembre 2024.

<sup>55</sup> Marianne, « [Gaz azerbaïdjanais : Ursula von der Leyen, l'invitée gênante de la rentrée du camp Macron à Bordeaux](#) », 7 octobre 2023.

<sup>56</sup> Journal du Dimanche, « [“Insulte au peuple arménien”, “faute grave” : la poignée de main entre le président du Conseil européen et le dirigeant de l'Azerbaïdjan choque une partie de la classe politique](#) », 12 novembre 2024.

<sup>57</sup> ECLJ, « [Relations UE-Azerbaïdjan : pour le meilleur et pour le gaz](#) », novembre 2023.

<sup>58</sup> Parlement européen, « [Situation en Azerbaïdjan, violation des droits de l'homme et du droit international, et relations avec l'Arménie](#) », Résolution 2024/2890(RSP), 24 octobre 2024, para. 4.

<sup>59</sup> Parlement européen, « [Situation en Azerbaïdjan, violation des droits de l'homme et du droit international, et relations avec l'Arménie](#) », Résolution 2024/2890(RSP), 24 octobre 2024, para. 8.

<sup>60</sup> Euronews, « [Ilham Aliyev critique l'occident à l'ouverture de la COP29](#) », 12 novembre 2024.

<sup>61</sup> ECLJ, « [L'Azerbaïdjan exclu de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe](#) », février 2024.

*président Macron pour le meurtre de gens innocents* », faisant référence aux 13 personnes tuées lors des manifestations kanaks en Nouvelle-Calédonie<sup>62</sup>. En termes de corruption, c'est pourtant bien l'Azerbaïdjan qui est tristement connu pour sa diplomatie du caviar qui lui a permis d'acheter des soutiens politiques dans les différentes institutions européennes<sup>63</sup>.

## V. Recommandations

- **Demander la libération immédiate** de tous les prisonniers arméniens, y compris les prisonniers de guerre et les responsables politiques du Haut-Karabakh.
- **Demander l'amélioration des conditions de détention** dans les prisons azerbaïdjanaises, conformément aux normes internationales.
- **Procurer une transparence internationale et un appui humanitaire** : Permettre un accès illimité aux observateurs internationaux, notamment aux représentants du Comité contre la torture de l'ONU, du Comité anti-torture du Conseil de l'Europe, ou du Comité international de la Croix-Rouge.
- **Demander l'application des décisions et recommandations de la Cour européenne des droits de l'homme, du Conseil de l'Europe, et des différents organes de l'ONU.**
- Condamner la tenue de la **COP29** en Azerbaïdjan en raison de la flagrante et constante violation des droits humains dans ce pays.
- **Sanctions ciblées** : Imposer des sanctions contre les responsables de la détention des prisonniers lorsque des violations des droits de l'homme sont avérées.

---

<sup>62</sup> *Europe 1*, « [A la COP29 de Bakou, Aliiev dénonce le “régime Macron” dans les Outre-mers](#) », 13 novembre 2024.

<sup>63</sup> ECLJ, « [Agression du Haut-Karabakh par l'Azerbaïdjan : aller au-delà des déclarations](#) », octobre 2023.